

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juillet 2023

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA RECONSTRUCTION DES BÂTIMENTS DÉGRADÉS
OU DÉMOLIS AU COURS DES VIOLENCES URBAINES SURVENUES DU 27 JUIN AU 5
JUILLET 2023 - (N° 1533)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE49

présenté par

M. Echaniz, M. Potier, Mme Battistel, M. Hajjar, M. Naillet et les membres du groupe Socialistes
et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 2

À l'alinéa 1, après le mot :

« limitée »,

insérer les mots :

« tenant compte des cas de litige en matière d'assurance ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement de repli des députés Socialistes et apparentés, de coordination avec notre amendement à l'article 1^{er}, vise à assurer une prise en compte des situations où les projets seraient bloqués par un litige en matière d'assurance dans la fixation de la durée d'application des dispositions dérogatoires.